



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

**Commune
De SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 4

Votants : 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

**Date d'affichage :
20 septembre 2022**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Service Jeunesse - Création du RIJ

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2 ;

VU la Convention proposée par MACS

VU l'avis favorable de la commissions enfance Jeunesse écoles en date du 13/09/2022

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;
VU la délibération en date du 24 juin 2010 portant création d'un Point d'information communautaire (ultérieurement dénommé "Escale Info") comprenant le BIJ, le Point information familles (PIF) et les bureaux de permanence de la CAF des Landes dans les locaux de l'ancien "hôtel du centre" de Capbreton ;
VU l'arrêté du 9 juillet 2020 de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant attribution du label « Information Jeunesse » (IJ) à l'Escale Info de MACS ;
CONSIDÉRANT les orientations de la Convention Territoriale Globale d'offre de services aux familles reconduite avec la Caf des Landes pour la période 2019-2022 ;
CONSIDÉRANT les compétences d'animation du réseau territorial Enfance-Jeunesse de MACS, portées par le pôle Education-Culture-Sports ;
CONSIDÉRANT que MACS est compétente pour la mise en œuvre de l'Information jeunesse sur tout le territoire communautaire qu'elle assure à travers l'Escale Info, labellisée IJ jusqu'en mai 2023.
CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le maillage du territoire et de développer une offre à l'attention des adolescents ne fréquentant plus les espaces jeunes ainsi que des jeunes adultes,
CONSIDÉRANT la possibilité pour MACS et les communes de convenir d'un partenariat pour la mise en place d'un « Relais Information Jeunesse (RIJ) » et ce dans une logique de partage des compétences selon le principe de coopération au service des jeunes à l'œuvre sur le territoire
CONSIDÉRANT que Le Relais Information Jeunesse est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux ..., sur l'ensemble des sujets qui concernent les jeunes : enseignement, formation professionnelle et métier, emploi, logement, transport, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...
CONSIDÉRANT le souhait de la majorité municipale dans le cadre des élections municipales, de créer un point information jeunesse au sein du service jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De valider la création du Relais Information Jeunesse (RIJ) tel que présenté

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec MACS, La Région, et L'Etat

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et demandes de subventions afférentes au RIJ.

Article final : que Monsieur le Maire et la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS